



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 28/01/2020 - N° 05 (2019-2020)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. SURINX	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSE</u>	: M. DELFORGE	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.
Le Président présente les meilleurs vœux aux membres de la commission.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 17/12/2019 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Néant.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2019-2020/034

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 20/12/2019

Rencontre : A Tavieres B – Erpent Utd – Div 2B

En cause de : Perpete Aymerick – 776521 – Erpent Utd - 5681

Arbitre : Bolain Gregory

Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 17/02/2020 au 23/02/2020.

Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.2. Dossier N° 2019-2020/035

Date : 27/12/2019

Rencontre : Borussia Erpent – Rea Loyers – Div 4C

En cause de : Doignies Dany – 847316 – Rea Loyers - 7286

Arbitre : Masarotti Franco

Objet : Intimidation (A.4)



Délibéré : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Vu le rapport de l'arbitre ;
Non application de la transaction ; comparution à la prochaine réunion.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.3. Dossier N° 2019-2020/036

Date : 27/12/2019
Rencontre : Borussia Erpent – Rea Loyers – Div 4C
En cause de : Amoroso Mario – 847312 – Rea Loyers - 7286
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/02/2020 au 23/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.4. Dossier N° 2019-2020/037

Date : 27/12/2019
Rencontre : Borussia Erpent – Rea Loyers – Div 4C
En cause de : Maselli Domenico - 847319 – Rea Loyers - 7286
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/02/2020 au 16/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.5. Dossier N° 2019-2020/038

Date : 27/12/2019
Rencontre : Borussia Erpent – Rea Loyers – Div 4C
En cause de : Denis Pierre - 785795 – Rea Loyers - 7286
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/02/2020 au 16/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.6. Dossier N° 2019-2020/039

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 03/01/2020
Rencontre : BV Mont F – Red Devils Namur 14 B – Div 4B
En cause de : Winandy Fabian – 847721 – BV Mont - 3896
Arbitre : Pain Nicolas
Objet : Critique ou attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/02/2020 au 16/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.



3.1.7. Dossier N° 2019-2020/040

Date : 03/01/2020
Rencontre : MFC Clermont – Boca Fraire – Div 4D
En cause de : Hanouille Olivier – 775346 – Boca Fraire - 5659
Arbitre : Klemczak Dominique
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 17/02/2020 au 23/02/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.8. Dossier N° 2019-2020/041B

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 08/01/2020
Rencontre : Squadra Vedrin – A Tavieres B – Div 2B
En cause de : Antoine Julien – 844767 – Squadra Vedrin – 4662 (P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche administrative (D.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 17/02/2020 au 23/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.9. Dossier N° 2019-2020/042

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 08/01/2020
Rencontre : Squadra Vedrin – A Tavieres B – Div 2B
En cause de : Deroisy Jeremie – 775866 – Squadra Vedrin – 4662 (P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain (D.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.2 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 17/02/2020 au 23/02/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.10. Dossier N° 2019-2020/043

Date : 10/01/2020
Rencontre : BS Anhee C – Captain's Havelange – Div 4C
En cause de : Henrot Colin – 850216 – Captain's Havelange - 7362
Arbitre : Bandin Dimitri
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/02/2020 au 16/02/2020 et du 24/02/2020 au 01/03/2020
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.1.11. Dossier N° 2019-2020/045

Monsieur Coppin ne siège pas.



Date : 22/01/2020
Rencontre : Alliance Fosses B – KFK Floreffe – Div 3C
En cause de : Naze Maurice – 847402 - KFK Floreffe - 7194
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/02/2020 au 23/02/2020.
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2019-2020/032

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 11/12/2019
Rencontre : Action 56 Tamines – HB Auvelais – Div 2A
En cause de : 1. Siscot Florent – 816800 - Action 56 Tamines – 6449 (P.O.)
: 2. Fournier Eric – 642227 - Action 56 Tamines – 6449 (P.O.)
Arbitre : Laviolette Stephan (P.O.)
Objet : Propos déplacés envers la fédération (K) (pour le 1.)
: Critique et attitude désagréable (A.1) (pour le 2.)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu une partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Laviolette Stephan est absent excusé ;
Attendu que M. Fournier Eric – 642227 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'il est établi que des propos déplacés et critiques ont été prononcés ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Siscot Florent – 816800 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 10/02/2020 au 22/03/2020 avec un sursis de 3 semaines durant 1 an à partir du 02/03/2020 (point K du barème de sanctions).
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
- inflige au nommé Fournier Eric – 642227 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/02/2020 au 16/02/2020 (point A.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.2.2. Dossier N° 2019-2020/033

Date : 16/12/2019
Rencontre : A Tavier – MFC Ciney - Coupe
En cause de : Boreux Nicolas – 818909 – MFC Ciney – 4056 (P.O.)
Arbitre : Plomteux Victor – 765338 (occasionnel) – (P.O.)
Objet : Poussée brutale (A.7.2)
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Vu la demande du club MFC Ciney de faire comparaître un témoin, le président accepte que le nommé Renard Jérôme – 834344 - MFC Ciney – 4056 soit entendu ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;



Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Entendu le témoin ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur a volontairement bousculé l'arbitre occasionnel ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Attendu que Boreux Nicolas – 818909 est suspendu préventivement depuis le 23/12/2019 ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Boreux Nicolas – 818909 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 23/12/2019 au 02/02/2020 (point A.7.2 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.2.3. Dossier N° 2019-2020/028

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 06/12/2019
Rencontre : MF Seillois C – Red Devils Namur 14 B – Div 4B
En cause de : Cappe Jonathan – 843081 – RD Namur 14 – 5981 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
: Attitude antisportive (D.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 24/12/2019 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Cappe Jonathan – 843081 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/02/2020 au 16/02/2020 (points A.1 et D.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.2.4. Dossier N° 2019-2020/041A

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 08/01/2020
Rencontre : Squadra Vedrin – A Tavieres B – Div 2B
En cause de : Henricot Lorin – 850110 – Squadra Vedrin – 4662 (P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur, alors qu'il ne jouait pas le ballon, a donné volontairement par derrière un



coup de pied dans les pieds d'un adversaire ;
 Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Attendu que Henricot Lorin - 850110 est suspendu préventivement depuis le 10/01/2020 ;
 Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 48^{ème} minute sur le score de 2-3 à l'initiative de l'équipe de Squadra Vedrin ;
 Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
 - inflige au nommé Henricot Lorin – 850110 une suspension de toutes fonctions de 1 an du 10/01/2020 au 09/01/2021 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 - fixe le score de la rencontre à 0-5 fff sportif ;
 Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

3.2.5. Dossier N° 2019-2020/044

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 17/01/2020
Rencontre : Deportivo Neffe – Jeunesse Mosane Anhée – Div 3A
En cause de : Mahieux Jérôme – 764971 – Jeunesse Mosane Anhée – 5225 (P.O.)
Arbitre : Boursois Benjamin (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait – Envoi du ballon (A.7.3)
 : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
 Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
 Attendu que M. Mahieux Jérôme – 764971 est absent excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
 Qu'il est établi que le joueur, la rencontre terminée, a volontairement lancé le ballon en direction de l'arbitre, lequel a frôlé son visage ; il l'a ensuite encore injurié ;
 Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Mahieux Jérôme – 764971 une suspension de toutes fonctions de 14 semaines du 29/01/2020 au 03/05/2020 (points A.7.3 et A.2.1 du barème de sanctions).
 Ainsi prononcé à Jambes le 28/01/2020.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
642227	Fournier Eric	Act 56 Tamines	10/02/2020	16/02/2020	
764971	Mahieux Jérôme	Jeunesse Mosane Anhée	29/01/2020	03/05/2020	
775346	Hanoulle Olivier	Boca Fraire	17/02/2020 09/03/2020	23/02/2020 15/03/2020	
775866	Deroisy Jeremie	Squadra Vedrin	17/02/2020 09/03/2020	23/02/2020 15/03/2020	
776521	Perpete Aymerick	Erpent Utd	17/02/2020	23/02/2020	
785795	Denis Pierre	Rea Loyers	10/02/200	16/02/2020	
816800	Siscot Florent	Act 56 Tamines	10/02/2020	22/03/2020	Sursis de 3 semaines à partir



					du 02/03/2020 durant 1 an
818909	Boreux Nicolas	MFC Ciney	23/12/2019	02/02/2020	
843081	Cappe Jonathan	Red Devils Namur 14	10/02/2020	16/02/2020	
844767	Antoine Julien	Squadra Vedrin	17/02/2020	23/02/2020	
847312	Amoroso Mario	Rea Loyers	10/02/2020	23/02/2020	
847319	Maselli Domenico	Rea Loyers	10/02/2020	16/02/2020	
847402	Naze Maurice	KFK Floreffe	10/02/2020	23/02/2020	
847721	Winandy Fabian	BV Mont	10/02/2020	16/02/2020	
850110	Henricot Lorin	Squadra Vedrin	10/01/2020	09/01/2021	
850216	Henrot Colin	Captain's Havelange	10/02/2020 24/02/2020	16/02/2020 01/03/2020	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
3896	BV Mont (1920/039)	12,50 €	2,50 €			15 €
4056	MFC Ciney (1920/033)	12,50 €	15 €			27,50 €
4662	Squadra Vedrin (1920/041A)	12,50 €	130 €	28 €		170,50 €
4662	Squadra Vedrin (1920/041B)	12,50 €	2,50 €			15 €
4662	Squadra Vedrin (1920/042)	12,50 €	5 €			17,50 €
5225	Jeunesse Mos Anhee (1920/044)	12,50 €	35 €	10,50 €		58 €
5259	Boca Fraire (1920/040)	12,50 €	5 €			17,50 €
5681	Erpent Utd (1920/034)	12,50 €	2,50 €			15 €
5981	Red Devils Namur 14 (1920/028)	-	2,50 €	31,50 €	- 7,50 € (5)	26,50 €
6449	Action 56 Tamines (1920/032)	12,50 €	17,50 €		12,50 € (1)	42,50 €
7194	KFK Floreffe (1920/045)	12,50 €	5 €			17,50 €
7286	Rea Loyers (1920/036)	12,50 €	5 €			17,50 €
7286	Rea Loyers (1920/037)	12,50 €	2,50 €			15 €
7286	Rea Loyers (1920/038)	12,50 €	2,50 €			15 €
7362	Captain's Havelange (1920/043)	12,50 €	5 €			17,50 €

6. MISSIONS DES MEMBRES

14/02/2020 : A Tavieres – MFC Ciney – Div 1 : Pascal Degée

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
- (4) action non fondée
- (5) déjà facturé
- (6) Forfait sportif
- (7) Indemnité arbitrale non acquittée

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 25/02/2020.

La séance est levée à 21h50.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS
Secrétaire

